

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

---

## **Arrêté du** **Portant désignation du site Natura 2000** **RECULEE DES PLANCHES PRES ARBOIS** (Zone de protection spéciale)

NOR :

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 « Reculée des Planches-près-Arbois » (zone de protection spéciale FR4312025) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Jura : Arbois, Châtelaine, Mesnay, Planches-près-Arbois.

### **Article 2**

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 « Reculée des Planches-près-Arbois » figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Jura, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

### **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,

J.-M. Michel